



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion
et protection des droits de l'enfant**

Collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, élaboré en application de la résolution 68/145 de l'Assemblée générale, donne un aperçu de la collaboration entre les différents acteurs du système des Nations Unies en matière de protection de l'enfance depuis le dernier rapport du Secrétaire général sur le sujet [A/68/253 (2013)]. Il y est tenu compte des renseignements fournis par les États Membres et les entités du système des Nations Unies concernées.

* A/71/150.



I. Introduction

1. La collaboration entre les entités des Nations Unies a donné lieu à des progrès notables dans le domaine de la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et la maltraitance à l'échelle mondiale, mais les enfants continuent de voir leurs droits violés partout dans le monde. Nombre des causes profondes de ces violations, notamment les conflits armés, les inégalités, la discrimination et les normes sociales néfastes, existent de longue date et restent chroniques. La sécurité et le bien-être des enfants connaissent des menaces sans précédent dans le monde d'aujourd'hui : des actes de violence graves continuent de compromettre leur épanouissement, le nombre de conflits, nouveaux ou prolongés, ne cesse de croître; la crise des réfugiés et des migrants qui sévit à l'échelle mondiale place les enfants dans des situations dangereuses (apatridie, déplacements forcés, séparation de leurs parents); le risque d'exploitation sexuelle est accru par les technologies de l'information et de la communication et la menace de l'extrémisme violent montre bien qu'il y a urgence à apporter des réponses durables à la pauvreté, à la mauvaise gouvernance, aux revendications politiques et au manque de perspectives pour les jeunes. La crise des réfugiés et des migrants en Europe et dans d'autres régions a, sur la vie et les droits des enfants, des conséquences néfastes d'une ampleur sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. En République arabe syrienne et dans de nombreux autres pays, les vies de millions d'enfants sont affectées par les conflits, la violence et la peur; la mort, les blessures, les déplacements, la privation de leur droit à l'éducation et aux soins de santé et d'autres violations de leurs droits fondamentaux sont le lot quotidien.

2. Il est essentiel de renforcer la collaboration au sein du système des Nations Unies et de conclure des partenariats avec les organisations non gouvernementales pour prévenir et relever efficacement les nouveaux défis qui se posent s'agissant de la protection des enfants. Il faudra aussi mettre l'accent sur la collaboration pour être à même de saisir l'occasion unique qu'offre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui traite des questions de protection essentielles et inscrit pour la première fois à l'ordre du jour du développement international un objectif précis (cible 16.2) visant à mettre un terme à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants. L'Organisation des Nations Unies compte faire en sorte que cette cible soit atteinte en collaborant dès le début à la mise en œuvre du Programme au niveau national.

3. Le présent rapport offre un examen de la collaboration entre les acteurs du système des Nations Unies en matière de protection de l'enfance et rassemble les principaux résultats obtenus depuis la publication du dernier rapport sur le sujet (A/68/253). Sa présentation en 2016 a lieu à un moment stratégique, 10 ans après la publication du rapport de l'expert indépendant chargé de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (voir A/61/299) et 20 ans après la tenue du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la publication de l'étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306).

II. Principaux mandats et fonctions

4. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est chargé par l'Assemblée générale de plaider la cause des droits des enfants, de contribuer à

satisfaire leurs besoins élémentaires et de faciliter leur épanouissement¹. Il est l'organisme chef de file des Nations Unies pour la protection de l'enfance. Il est en outre membre du Groupe mondial de la protection et préside les activités de protection de l'enfance. Organisme chef de file au sein du Comité permanent interorganisations du Groupe de travail sur la protection de l'enfance, il coprécide, avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), les activités de lutte contre la violence sexiste. Il est aussi coprésident du Groupe de l'éducation et c'est un membre important du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines. La contribution de l'UNICEF aux initiatives nationales et internationales de protection de l'enfance est conforme à sa stratégie de protection de l'enfance (E/ICEF/2008/5/Rev.1). L'UNICEF est présent dans plus de 190 pays, territoires et régions où il gère de nombreux programmes. Il coprécide les équipes spéciales de pays chargées de la surveillance et de la communication de l'information et joue un rôle de premier plan dans les sous-groupes thématiques de protection de l'enfance au niveau des pays et dans le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé.

5. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a pour mandat de promouvoir et de protéger la jouissance, par tous, de tous les droits consacrés par la Charte des Nations Unies et par les lois et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant². Il mène de nombreuses activités de programmes par l'intermédiaire de ses équipes de terrain et il surveille les violations des droits de l'homme et en rend compte, notamment celles qui concernent les enfants. De plus, il est membre du Groupe mondial de la protection et appuie les organes conventionnels des Nations Unies, notamment le Comité des droits de l'enfant, et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

6. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est chargé par l'Assemblée générale d'assurer la protection des réfugiés et de rechercher, de concert avec les gouvernements, des solutions permanentes au problème des réfugiés³. Il supervise l'application des instruments internationaux de protection des réfugiés, en particulier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Au fil des ans, l'Assemblée générale a étendu le mandat du HCR à divers groupes de personnes qui ne sont pas couverts par la Convention, notamment les rapatriés, les apatrides et, dans certains cas, les personnes déplacées dans leur propre pays⁴. Le HCR est l'organisme chef de file du Groupe mondial de la protection et coordonne les activités de protection des enfants dans les camps de réfugiés. Répondre aux besoins spécifiques des enfants est pour le HCR une priorité opérationnelle et un élément central de son mandat, au regard surtout de la forte proportion de filles et

¹ Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été créé par la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1946, son mandat a ensuite été élargi par les résolutions 417 (V) du 1^{er} décembre 1950, et 802 (VIII) du 6 octobre 1953. Ses activités sont guidées par la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989.

² Le Haut-Commissariat est guidé dans son travail par le mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments relatifs aux droits de l'homme qui en découlent.

³ Voir le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés figurant dans l'annexe de la résolution 428 (V) de l'Assemblée générale.

⁴ Voir HCDH, Conclusion du Comité exécutif sur les enfants dans les situations à risque, No 107 (LVII), 5 octobre 2007.

de garçons parmi les déplacés et les apatrides, et des risques inhérents à leur protection.

7. Le mandat de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a été défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/77 de l'Assemblée générale, en 1997. La Représentante spéciale a pour mission d'améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés et de renforcer la coopération internationale⁵. À cette fin, elle collabore avec des partenaires du système des Nations Unies, mène des activités de sensibilisation et de plaidoyer, y compris des initiatives de haut niveau auprès des parties au conflit concernant l'utilisation et le recrutement d'enfants et d'autres violations graves des droits de l'enfant. Elle fait rapport chaque année à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme et sert de point focal dans le cadre de l'établissement du rapport annuel du Secrétaire général, ainsi que des rapports de pays sur le sort des enfants en temps de conflit armé présentés au Conseil de sécurité, et des mises à jour faites tous les trimestres au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. La Représentante spéciale aide également le Groupe de travail à adopter des conclusions sur les rapports de pays présentés par le Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Elle préside l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé, qui rassemble de hauts responsables de l'ensemble du système des Nations Unies, et veille au renforcement de la collaboration avec les organisations non gouvernementales.

8. La Représentante spéciale travaille en collaboration avec les comités des sanctions et les groupes d'experts pour leur fournir des informations sur les violations graves des droits des enfants et saisir les comités de sanctions lorsque des atteintes graves aux droits des enfants tombent sous le coup de régimes des sanctions. Il s'agit, dans certains cas, de réunions d'informations conjointes avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé ou avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

9. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants a pour mandat de promouvoir la mise en œuvre des recommandations faites dans 'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/141⁶. Elle adopte une stratégie multiforme pour prévenir et combattre l'exposition des enfants à la violence, notamment les blessures, la négligence, la maltraitance, les violences et l'exploitation et toute autre forme de violence dans tous les contextes. Cette stratégie prévoit le renforcement de la compréhension globale de la question, l'offre d'un appui aux initiatives juridiques et politiques, la lutte contre les normes sociales néfastes, le renforcement des partenariats, l'information et la promotion de l'intégration de ces questions dans les programmes politiques. La Représentante spéciale accorde la priorité à trois domaines d'action pour atteindre plus rapidement les objectifs de développement durable liés à la prévention de la violence : a) l'élaboration de stratégies nationales visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence; b) l'adoption de lois interdisant toute

⁵ En 1997, l'Assemblée générale a créé le poste de Représentant spécial pour un mandat de trois ans. Depuis lors, elle a prorogé ce mandat à cinq reprises.

⁶ En 2012, l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/152, a prorogé le mandat pour une nouvelle période de trois ans.

forme de violence à l'encontre des enfants, quel que soit le contexte; et c) la promotion de la recherche et le renforcement des systèmes nationaux de collecte, d'analyse et de diffusion des données.

10. La Représentante spéciale s'emploie à encourager la ratification et l'application des normes internationales et à faire en sorte qu'il soit donné suite à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants à l'échelle nationale et régionale. Les progrès réalisés à cet égard ont été relevés dans un rapport publié en 2013 sur l'enquête mondiale sur la violence contre les enfants intitulé « Vers un monde libre de violence ». La Représentante spéciale établit des partenariats stratégiques, mène des actions de sensibilisation, réunit des informations et effectue des missions sur le terrain pour appuyer les initiatives nationales et offrir son expertise. Elle préside le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, plateforme fédératrice de consultation, d'élaboration des politiques et de prise en compte des préoccupations relatives à la violence contre les enfants qui rassemble tous les acteurs de la protection de l'enfance du système des Nations Unies, notamment le HCDH, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

11. En 1990, le Conseil des droits de l'homme a chargé le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants d'analyser les causes profondes du phénomène et d'en recenser les nouvelles formes, de diffuser les bonnes pratiques pour en venir à bout et de préconiser des stratégies de prévention et de réadaptation des enfants.

12. Les acteurs de la protection de l'enfance du système des Nations Unies participent à des initiatives prises à l'échelle de l'Organisation comme l'« initiative Les droits avant tout », la suite donnée aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et la promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils contribuent aussi à l'action de l'Organisation des Nations Unies contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en collaborant avec le Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

III. Cadre normatif et engagements mondiaux

13. Les instruments et normes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les engagements politiques pris par la communauté internationale permettent d'assurer la cohérence et la complémentarité des efforts de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies. Les acteurs de la protection de l'enfance du système des Nations Unies appuient l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des traités et des normes internationales pertinents pour un renforcement permanent du cadre normatif. L'insertion, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, d'une cible relative à l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, sous l'Objectif de développement durable 16 (cible 16.2), découle de ce type de collaboration et d'activités communes de sensibilisation.

14. L'UNICEF, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, le HCDH, le Comité des droits de l'enfant et le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ont appuyé depuis son lancement, en 2010, la campagne en faveur de la ratification universelle et de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs, en ce qui concerne particulièrement l'implication des enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les résultats démontrent l'impact bénéfique potentiel de ces initiatives conjointes.

15. Par exemple, l'UNICEF, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et d'autres partenaires ont pris part, en 2015, à la Conférence du Pacifique sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, dont les participants ont appelé à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, entre autres choses. Avec 36 nouvelles ratifications depuis le lancement de la campagne en 2010, ce sont, au total, 173 États qui ont ratifié le Protocole facultatif. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a contribué à la ratification du Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés, directement par les autorités nationales et indirectement par l'intermédiaire des organismes régionaux, créant une dynamique qui a conduit à 13 nouvelles ratifications depuis 2014, portant à 165 le nombre total de ratifications.

16. En 2015, l'UNICEF, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et le HCDH ont aidé la Ligue des États arabes à promouvoir la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications dans la région arabe. Finalement, le Sud-Soudan et la Somalie sont devenus respectivement les 195^{ème} et 196^{ème} États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, rendant le processus de ratification universelle réalisable.

17. Fruit de l'action concertée de plus de 20 entités du système des Nations Unies et d'autres partenaires, les normes internationales sur le contrôle des armes légères sont de nouvelles normes importantes qui définissent des orientations claires, concrètes et complètes à l'intention des professionnels et des décideurs politiques sur des aspects fondamentaux du contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris celles qui concernent spécifiquement la protection de l'enfance. Ces normes sont utilisées par les plus de 20 entités du système des Nations Unies qui constituent le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères.

18. Les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/194, témoignent des efforts de collaboration soutenus que déploient la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, l'ONUSC, le HCDH, l'UNICEF et d'autres organisations pour améliorer les normes en matière de justice pour les enfants. Ces entités continuent de coopérer avec les organisations régionales, les pouvoirs publics et la société civile, notamment en Amérique latine et en Asie de l'Est, aux fins de la

diffusion et de la mise en œuvre des stratégies types. Le Conseil des droits de l'homme, le HCDH, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et l'ONUDC coordonnent leurs activités en matière d'administration de la justice, conformément à la résolution 69/172 de l'Assemblée générale.

IV. Collaboration de l'ensemble du système des Nations Unies en matière de protection de l'enfance

A. Mécanismes de collaboration entre les acteurs de la protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies

19. Plusieurs mécanismes en place au Siège facilitent la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies et à l'extérieur. Les plus importants sont le service en charge de la protection de l'enfance au sein du Groupe mondial de la protection, le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants et le Partenariat mondial visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants. On peut aussi citer, entre autres, les mécanismes suivants, a) le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes; b) le Partenariat mondial pour les enfants handicapés; c) le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit; d) le Groupe de travail interorganisations sur les enfants réfugiés séparés de leur famille ou non accompagnés; Le Groupe mondial sur la migration; f) le Groupe de référence du Comité permanent interorganisations pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence; g) le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes; h) le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones; i) le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines; et j) le Groupe technique de référence du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants en situation de conflit armé.

20. De 2006 à 2016, le service du Groupe mondial de la protection en charge de la protection de l'enfance a servi de forum mondial pour la coordination de l'intervention humanitaire en ce qui concerne la protection de l'enfance dans les situations autres que celle des réfugiés. Elle a ainsi rassemblé divers partenaires dont le Département des opérations de maintien de la paix, le HCR, l'OIT, l'UNICEF, les organisations non gouvernementales, des universitaires et autres. Le travail accompli est considérable, avec notamment l'élaboration des normes minimales pour la protection de l'enfance lors des interventions humanitaires (2012). À l'issue d'un processus d'examen interne a été forgée en 2016 l'Alliance pour la protection de l'enfance lors des interventions humanitaires, qui est coprésidée par l'UNICEF et par une organisation non gouvernementale internationale membre à titre tournant. L'Alliance dispensera des directives techniques pour les activités de protection de l'enfance dans les situations de crise humanitaire, notamment dans le cas des réfugiés, ainsi que pour les mesures de préparation et les périodes de transition et de relèvement faisant suite à des urgences. Elle veillera au respect des normes minimales. La zone de responsabilité reste dirigée par l'UNICEF, sous la coordination générale du Groupe mondial de la protection que préside le HCR. Elle contribue à la coordination de l'action

humanitaire visant à protéger les enfants dans le cadre du modèle de référence de la coordination par groupe sectoriel du Comité permanent interorganisations⁷.

21. L'initiative Partenariat mondial visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants (# ENDviolence), lancée en 2016, est un mécanisme de haut niveau de collaboration et de mise en œuvre, à l'échelon national, des objectifs de développement durable ayant trait à la sûreté et la sécurité des enfants. Il rassemble des partenaires du monde entier qui réfléchissent aux moyens de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite des enfants et à toutes les formes de violence à leur égard. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, la Représentante spéciale du secrétaire général pour le sort des enfants en période de conflit armé, l'UNICEF, l'OMS et de nombreuses autres entités des Nations Unies ainsi que les gouvernements, les organisations de la société civile, les fondations, les dirigeants des communautés confessionnelles, le secteur privé et les jeunes participent à ce partenariat qui vise à susciter une volonté politique, à accélérer l'action et à renforcer la collaboration pour faire évoluer les attitudes et les normes sociales.

22. Le Partenariat mondial pour les enfants handicapés est une coalition mondiale multipartite représentant plus de 260 organisations, dont l'équipe spéciale de la protection de l'enfance, qui fait œuvre de plaidoyer, en s'appuyant sur des données factuelles, et de sensibilisation dans le but de réduire le risque de placement en institution des enfants handicapés. Le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées est une autre initiative commune visant à consolider les actions menées par les organismes des Nations Unies en faveur des personnes handicapées. S'appuyant sur leur adhésion au Partenariat, des dizaines de bureaux de pays du FNUAP aident des personnes handicapées, y compris dans le cadre de l'initiative « WE DECIDE » (C'est nous qui décidons), un programme de promotion des droits et de l'insertion sociale des adolescents et des jeunes handicapés, en particulier les filles.

23. S'agissant de la traite des êtres humains et de la protection des enfants contre ce fléau, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes rassemble 16 organismes membres, dont six, à savoir le HCR, l'OIT, l'ONUDC, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'UNICEF et le HCDH, font également partie de son groupe de travail.

24. Le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit réunit des acteurs du système des Nations Unies dans l'objectif de promouvoir la prise en compte des problèmes liés à la protection de l'enfance tels que l'application des normes internationales, la promotion du principe de responsabilité, les directives sur l'accès rapide à l'assistance juridique et la protection des enfants contre la violence dans le système judiciaire.

25. Outre ces mécanismes formels, les acteurs de la protection de l'enfance du système des Nations Unies entretiennent des contacts réguliers avec les États Membres pour élaborer des stratégies autour des problèmes de protection de l'enfance, se réunissent pour examiner les priorités, organisent conjointement des

⁷ La cellule des opérations du Groupe mondial de la protection fournit un appui à 28 groupes thématiques au niveau des opérations sur le terrain, y compris des sous-groupes thématiques sur la protection de l'enfance, qui sont chargés de veiller à l'élaboration de programmes de protection cohérents pour répondre aux besoins recensés.

réunions d'experts et adoptent des positions communes sur des questions d'intérêt commun. En élaborant et exécutant des programmes contribuant à la sécurité et au bien-être des enfants, ils déploient des efforts complémentaires. Par exemple, les programmes d'assistance alimentaire du Programme alimentaire mondial fournissent une aide alimentaire vitale dans les situations d'urgence, de posturgence et de fragilité, contribuant ainsi à la création d'un environnement protecteur pour les enfants.

26. Sur le terrain, les organismes des Nations Unies collaborent aux fins de l'acheminement de l'aide humanitaire et dans le cadre des programmes de protection de l'enfance. En 2015, ils ont fourni un appui essentiel en matière de protection de l'enfance dans toutes les grandes crises humanitaires, y compris les mouvements massifs de population vers l'Europe, qui ont créé un afflux important d'enfants réfugiés en provenance du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. L'UNICEF, en étroite collaboration avec le HCR et ses partenaires, a ouvert dans six centres d'accueil et de transit situés dans les Balkans occidentaux des espaces adaptés aux enfants, en offrant des services de gestion du stress et de soutien psychosocial, des services de regroupement familial et des activités récréatives et d'éducation de base à quelque 81 000 enfants. En Croatie, en Serbie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, des dizaines de milliers d'enfants exposés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, notamment la traite, ont pu avoir accès à des hébergements sûrs et ont été informés des risques liés à la traite⁸.

B. Coopération dans le cadre du Comité des droits de l'enfant et du Conseil des droits de l'homme

27. Les acteurs du système des Nations Unies, en particulier le HCDH, l'UNICEF, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants collaborent en matière de protection de l'enfance avec les organes conventionnels des droits de l'homme, notamment le Comité des droits de l'enfant, le Conseil des droits de l'homme, la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales et l'examen périodique universel.

28. L'UNICEF est un interlocuteur de premier plan du Comité des droits de l'enfant. Il lui adresse des rapports, envoient des représentants à ses sessions et dans ses groupes de travail d'avant session, appelle l'attention sur des questions de protection de l'enfance et appuie les activités menées pour donner suite aux observations finales formulées par le Comité. Les deux Représentantes spéciales et la Rapporteuse spéciale coopèrent également avec le Comité. Elles organisent des rencontres régulières avec son Président et ses membres pour échanger des informations, soutiennent les initiatives communes de sensibilisation, les débats thématiques, la formulation d'observations générales et les activités menées pour donner suite aux recommandations et observations finales du Comité.

⁸ UNICEF, Rapport annuel 2015, disponible sur le site www.unicef.org/evaluation/index_90792.html.

29. Le Conseil des droits de l'homme est un autre cadre important de coopération avec et entre les acteurs de la protection de l'enfance, notamment grâce au dialogue interactif entretenu avec les détenteurs de mandats. Sa journée annuelle de débat général sur les droits de l'enfant réunit des groupes de discussion thématiques sur les questions prioritaires de la protection de l'enfance. En 2016, ces groupes ont centré leurs débats sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à travers les technologies de l'information et de la communication. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, l'UNICEF, le Comité des droits de l'enfant, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le HCDH ont collaboré étroitement lors de la journée de débat sur les technologies de l'information et de la communication et appelé à la mise en œuvre d'un programme numérique sûr, inclusif et émancipateur pour les enfants et au renforcement de la collaboration et du suivi des progrès accomplis dans ce domaine. Autre exemple, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a présenté un rapport sur la situation en Iraq devant une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme en 2014, ce fut une occasion importante de mettre en évidence les préoccupations en matière de protection.

C. Mobilisation, sensibilisation et information

30. Les acteurs de la protection de l'enfance travaillent ensemble et de manière indépendante dans les domaines de la mobilisation, de la sensibilisation et de l'information en vue d'accroître la prise de conscience devant la protection de l'enfance dans les instances compétentes. Les actions portent notamment sur la mobilisation des ressources, les mécanismes de partage d'informations et les campagnes d'information. De nombreuses initiatives mondiales visent à susciter une prise de conscience face à la violence à l'égard des enfants, notamment en situation de conflit armé, et à la promotion de la protection de l'enfance à différents niveaux.

31. En 2014, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont lancé la campagne intitulée « Des enfants, pas des soldats » qui visait à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants en temps de conflit par les forces de sécurité gouvernementales. La campagne a reçu un appui massif des États Membres, des acteurs du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales partenaires, des organisations régionales et du public en général. Elle a été saluée par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale qui ont demandé à en être régulièrement informés dans le cadre des rapports de la Représentante spéciale.

32. À la suite d'actions coordonnées menées dans le cadre de la campagne, les forces armées ont libéré des centaines d'enfants et des gouvernements ont adopté des lois érigeant en infraction le recrutement de mineurs, mis au point des mécanismes de contrôle de l'âge et mené des campagnes nationales de sensibilisation. Les huit pays choisis par la campagne comme premiers pays cibles ont tous signé des plans d'action dans lesquels ils s'engageaient à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales. Ces pays sont : l'Afghanistan, le Tchad, la République démocratique du Congo, le Myanmar, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan et le Yémen. L'armée tchadienne, en particulier, a rempli toutes les formalités requises

en vue de la mise en œuvre de son plan d'action visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales. Elle a par conséquent été radiée, en 2014, de la liste figurant à l'annexe I du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir A/68/878, annexe I). L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement tchadien sont ensuite convenus d'un protocole sur la remise des enfants aux autorités afin de garantir la sécurité de ceux d'entre eux qui seraient soustraits aux groupes armés, notamment par la mise en place des dispositions particulières régissant la détention. Ces procédures opérationnelles s'appuyaient sur des accords antérieurs signés ces dernières années avec les Gouvernements malien, somalien et ougandais. Des dispositions relatives à la protection de l'enfance ont également été intégrées dans le concept des opérations de la Force multinationale mixte chargée de combattre Boko Haram.

33. La Représentante spéciale, l'UNICEF, les équipes spéciales de pays chargées de la surveillance et de la communication de l'information et d'autres partenaires travaillent de concert pour aider les sept autres gouvernements à mettre en œuvre des plans d'action. Plusieurs gouvernements ont fait des progrès dans ce sens. Le Gouvernement afghan a érigé en infraction le recrutement d'enfants et approuvé une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre de son plan d'action, et les directives relatives au contrôle de l'âge. La République démocratique du Congo a nommé un conseiller à la Présidence pour lutter contre la violence sexuelle et le recrutement d'enfants et a adopté une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre de son plan d'action. La Somalie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, créé une unité de protection des enfants dans ses forces armées et mis en place un mécanisme de remise aux Nations Unies des enfants trouvés dans son armée. Au Myanmar, près de 750 enfants et jeunes recrues ont été libérés par l'armée et le pays a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

34. Les acteurs du système des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en période de conflit armé et les membres des sous-groupes de protection de l'enfance s'emploient également à sensibiliser les groupes armés non étatiques sur la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants et d'autres problèmes de protection de l'enfance, aussi bien dans le cadre des processus de paix qu'en dehors de ceux-ci. Par exemple, le sous-groupe de protection de l'enfance a mené des activités de plaidoyer auprès des parties au conflit dans l'État de Kachin au Myanmar pour empêcher l'utilisation des pensionnats et des établissements scolaires à des fins militaires.

35. Après y avoir été invités, l'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en période de conflit armé ont établi un dialogue direct avec les parties au processus de paix en Colombie, à savoir le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) à La Havane. À la suite d'un plaidoyer convaincant de la Représentante spéciale et des équipes spéciales de pays chargées de la surveillance et de la communication de l'information coprésidées par l'UNICEF et le Coordonnateur résident, le groupe s'est engagé à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans et à libérer les enfants de moins de 15 ans. En 2016, la Représentante spéciale et l'UNICEF ont assisté à la signature, entre le Gouvernement et le groupe, d'un accord sur la démobilisation et la réinsertion de

tous les enfants de moins de 18 ans ayant des liens avec le groupe. La Représentante spéciale, l'UNICEF et l'OIM appuient les préparatifs en vue de la libération des enfants par le groupe.

36. L'UNICEF collabore avec l'OIT dans le cadre des activités de réinsertion économique des enfants précédemment associés aux forces armées ou aux groupes armés pour trouver d'autres emplois et moyens de subsistance pour les jeunes. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé collabore aussi avec les commissions d'enquête des Nations Unies pour partager des informations et faire avancer et, avec l'OIM et d'autres organisations, pour faire inscrire des dispositions sur la réinsertion des enfants dans les programmes pertinents.

37. Le Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants, lancé en 2016, a pour objectif d'offrir aux filles exposées au risque du mariage d'enfants la possibilité de choisir leur propre avenir, d'aider les ménages à adopter une attitude positive envers les adolescentes, et de renforcer les systèmes de prestation de services. Il a aussi pour but d'utiliser des données solides pour informer les politiques et lois de défense des droits des adolescentes. Le Programme cible les filles de 10 à 19 ans, exposées aux mariages d'enfants ou déjà mariées, dans 12 pays, dont le Bangladesh, le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Ghana, l'Inde, le Mozambique, le Népal, le Niger, l'Ouganda, la Sierra Leone, le Yémen et la Zambie, et contribue à faire avancer la réalisation de l'objectif 5 des objectifs de développement durable, en ce qui concerne l'abolition des pratiques traditionnelles néfastes, dont le mariage des enfants (cible 5.3). L'adoption par le Conseil des droits de l'homme, en 2015, d'une nouvelle résolution reconnaissant le mariage d'enfants comme une violation des droits de l'homme constitue également une avancée notable.

38. L'initiative « Ensemble pour les filles » est un partenariat public-privé mondial qui implique cinq organismes des Nations Unies. Elle vise à mettre fin à la violence à l'égard des enfants, en particulier les violences sexuelles contre les filles, en se servant des études sur les violences faites aux enfants pour rassembler et présenter des données exhaustives pouvant appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des plans d'action au niveau des pays. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants mène des missions de sensibilisation de haut niveau pour appuyer cette collaboration, la réalisation d'études et la suite qui doit leur être donnée.

39. Après consultation des parties prenantes, notamment l'UNICEF, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le PNUD, le HCR a lancé, en 2014, une campagne intitulée « I Belong » (J'appartiens) pour éradiquer l'apatridie dans les 10 prochaines années.. Le plan d'action mondial de la campagne offre un cadre propice à la réalisation de ses objectifs, notamment des mesures relatives à la prévention et à la réduction de l'apatridie chez les enfants. En 2016, le HCR et l'UNICEF ont formé une nouvelle coalition pour lutter contre l'apatridie chez les enfants et pour le droit de tout enfant à une nationalité.

40. Les efforts de mobilisation et de sensibilisation ont aussi donné jour à des actions multinationales de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Le programme mondial de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne vise à renforcer les capacités des gouvernements, de la société civile et du secteur

privé dans la lutte contre ce phénomène. L'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires, exécute le programme dans 17 pays, avec l'appui du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cadre de l'Alliance mondiale WePROTECT pour mettre fin à l'exploitation sexuelle en ligne des enfants et avec la participation active de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. À l'issue du deuxième sommet mondial de l'Alliance qui s'est tenue aux Émirats arabes unis en 2015, 70 pays ont signé des engagements au niveau mondial pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne et mener des actions coordonnées au niveau national.

41. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants a facilité l'établissement du rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades, notamment en ligne, en collaboration avec de nombreux partenaires, dont l'UNICEF, l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Comité des droits de l'enfant, les organisations nationales de défense des droits de l'enfant, la société civile et les établissements universitaires. Le rapport faisait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/158. En vue de son établissement a été organisée en 2016 une consultation d'experts, en collaboration avec le Bureau de la recherche de l'UNICEF - Centre de recherche Innocenti, et plus de cent mille « U-reporters », appellation donnée aux utilisateurs de la plateforme de messagerie sociale de l'UNICEF basé sur la technologie des SMS (service de messagerie courte) ont été sollicités pour garantir la participation représentative des enfants et des jeunes. Cette collaboration a permis de recenser les faits nouveaux importants, les problèmes les plus urgents et les domaines d'intervention dans la prévention et la lutte contre les brimades, y compris en ligne.

42. On peut citer d' autres initiatives de plaidoyer et de sensibilisation multipartites, dont a) l'initiative « Non à une génération perdue », qui est un partenariat entre les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les gouvernements, les donateurs, le secteur privé et les jeunes, lancé en 2013, pour faire connaître les préoccupations des enfants touchés par la crise en République arabe syrienne et plaider en leur faveur pour que des possibilités leur soient offertes; b) la feuille de route 2015 pour l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence; c) le Programme conjoint concernant les mutilations et ablations génitales féminines et d) la campagne de sensibilisation « Every Hour Matters » (Chaque heure compte), sur la nécessité d' une prise en charge rapide après un viol, en qui concerne notamment les filles.

43. Pour marquer le dixième anniversaire de la publication de l'étude sur la violence à l'égard des enfants et accélérer les progrès sur la voie de la cible 16.2 des objectifs de développement durable, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, en coopération avec des entités des Nations Unies, les gouvernements, la société civile et les enfants, a lancé, en 2016, l'initiative « Il est grand temps de mettre fin à la violence contre les enfants ». Cette initiative de mobilisation sociale s'appuie sur les actions des gouvernements et d'autres parties prenantes importantes et s'efforce de combler l'écart entre les engagements politiques pris et les actions menées, la promotion

d'une culture de respect des droits des enfants et la tolérance zéro à l'égard de la violence.

D. Réformes à apporter à la législation pour protéger les enfants de la violence, de l'exploitation et des mauvais traitements

44. Les acteurs de la protection de l'enfance du système des Nations Unies encouragent la réforme des législations nationales pour interdire toute forme de violence à l'encontre des enfants, garantir la protection, le rétablissement et la réinsertion des enfants et amener les auteurs de violence à rendre des comptes. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, le HCR, l'UNICEF, l'OIT, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et d'autres acteurs fournissent un appui technique aux États Membres dans la réforme de leur législation en ce qui concerne notamment la justice pour mineurs, le droit de la famille, la protection de remplacement pour les enfants, la protection contre le travail des enfants, les pratiques néfastes, la traite, la vente, l'exploitation sexuelle et les châtiments corporels.

45. Le nombre de pays dont la législation interdit expressément la violence à l'encontre des enfants est en augmentation. À la fin de 2014, 71 pays appuyaient le renforcement des systèmes de justice pour mineurs, et dix d'entre eux avaient adopté des lois progressistes. En outre, 58 pays ont déclaré avoir adopté des politiques de protection de remplacement compatibles avec les directives de 2009; plus de 50 pays ont interdit toute forme de violence contre les enfants, y compris les châtiments corporels dans la famille (contre 36 en 2013), et au moins 54 États supplémentaires se sont engagés à l'interdire complètement⁹. La conférence mondiale « Vers une enfance sans châtiments corporels » organisée en 2016 par le Gouvernement autrichien a permis l'accomplissement de nouveaux progrès en réunissant des représentants de haut niveau de quelque 70 pays, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et d'autres chefs de file de la protection de l'enfance.

46. Neuf pays – l'Algérie, l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), l'Égypte, l'Équateur, le Ghana, le Kenya, la Mongolie et Oman – ont favorisé des réformes juridiques visant à renforcer la protection des enfants contre le travail des enfants, à la suite de la participation de plus de 150 États membres, de l'UNICEF, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des acteurs de la société civile à la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants, tenue à Brasilia du 8 au 10 octobre 2013, qui a été couronnée par la Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants. En Inde, les acteurs du système des Nations Unies ont ensemble aidé le Gouvernement à faire appliquer la loi sur le droit à l'éducation et à mettre en place le dispositif de protection intégré de l'enfant. En outre, grâce à 15 ans de collaboration dans la lutte contre le travail des enfants, l'UNICEF et l'OIT sont parvenus en 2015 à touchés près de 15,5 millions d'enfants grâce à leurs

⁹ Voir www.endcorporalpunishment.org.

programmes d'éducation, de protection et de communication pour le développement, soit presque trois fois plus que ce qui était prévu.

47. Associées à d'autres stratégies, les réformes législatives contribuent aux efforts visant à mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines/de l'excision. Le Programme conjoint FNUAP-UNICEF concernant les mutilations et ablations génitales féminines encourage la mise en place et l'application des cadres juridiques et politiques encourageant l'abandon de cette pratique. Le Programme permet également l'offre de services et des actions visant à changer les normes sociales par le biais d'activités communautaires et d'initiatives de plaidoyer et de sensibilisation et en apportant un soutien aux gouvernements, aux communautés, aux femmes et aux filles. À ce jour, 12 des 17 pays de programme ont adopté une législation nationale érigeant en infraction les mutilations et ablations génitales féminines. Il s'agit du Burkina Faso, de Djibouti, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Kenya, du Nigéria, de l'Ouganda et du Sénégal. Ces initiatives permettent également de se rapprocher de la cible 5.3 des objectifs de développement durable, qui ont vu pour la première fois le problème des mutilations et ablations génitales féminines inscrit à l'ordre du jour des programmes de développement international. En 2014, l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/150, a loué les efforts constants et les mesures prises dans l'application de sa résolution 67/146 sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines. La recommandation générale commune n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes/observation générale n°18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques néfastes (2014), premières recommandations/observations communes de ces comités, ont été publiées pendant la période à l'examen.

E. Collecte d'informations, cartographie, collecte de données et recherche

48. Les acteurs de la protection de l'enfance du système des Nations Unies s'accordent sur l'importance du renforcement des données sur lesquelles s'appuieront les politiques et les programmes, le suivi et l'évaluation des interventions. Ils encouragent à cet égard l'amélioration des systèmes nationaux de collecte de données et la recherche au niveau national et collaborent en ce qui concerne la collecte de données, les technologies de l'information et les missions sur le terrain. En 2015 par exemple, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et l'UNICEF ont travaillé de concert avec d'autres organismes des Nations Unies en vue du lancement d'enquêtes nationales et de plans d'intervention sur la violence à l'égard des enfants dans le cadre de plus de 40 missions effectuées dans 25 pays, dont les plus récentes au Cambodge, au Malawi, au Nigéria et en République démocratique populaire lao.

49. En novembre 2015, une mission technique conjointe du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de l'UNICEF a permis de renforcer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et de donner des orientations en vue de 'l'application intégrale du plan d'action ONU-Front de libération islamique Moro visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et/ou l'utilisation d'enfants., ce qui a amené le Gouvernement philippin à prendre des mesures pour empêcher de

nouvelles violations et établir un partenariat stratégique avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.

50. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé mène des recherches en vue de la publication de documents de travail expliquant des questions et politiques complexes de protection de l'enfance en période de conflit. En 2014, le Bureau de la Représentante spéciale, l'UNICEF, l'OMS et l'UNESCO ont publié la Note d'orientation sur la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité (2011) sur la protection des écoles et des hôpitaux.

51. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants coopère avec divers acteurs du système des Nations Unies afin d'approfondir la connaissance du problème par la recherche et l'établissement et la publication des études et recommandations correspondantes. Ces actions ont débouché sur la publication de deux rapports thématiques, le premier sur la promotion de la justice réparatrice pour les enfants, en 2013, et le second sur la protection des droits des filles dans le système de justice pénale, notamment la prévention de la violence, la stigmatisation et la privation de liberté, en 2015, en collaboration avec l'ONUDC et les Gouvernements autrichien, chilien, norvégien et thaïlandais.

52. L'initiative *Know Violence in Childhood* [Connaître la violence dans l'enfance] est un mouvement mondial d'apprentissage qui a pour but de bâtir une vie meilleure pour les garçons et les filles en mettant l'accent sur la prévention de la violence interpersonnelle à l'encontre des enfants. L'initiative rassemble divers acteurs de la protection de l'enfance, dont l'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, et elle permet de recenser les méthodes à l'efficacité prouvée pour lutter contre la violence dans l'enfance, d'appuyer les efforts de prévention et d'orienter l'élaboration des politiques et des programmes.

53. La collaboration en matière de recherche, de collecte et d'analyse de données englobe la réalisation d'études mondiales sur les principaux aspects de la protection de l'enfance. Il s'agit principalement a) de l'étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme réalisée en 2016 sous la direction du Réseau contre la prostitution enfantine, la pornographie enfantine et le trafic d'enfants à des fins sexuelles, avec l'appui de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, de l'UNICEF, de l'ONUDC, de l'Organisation mondiale du tourisme et de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; d) des directives terminologiques en ce qui concerne la protection des enfants contre l'exploitation et les violences sexuelles (*Terminology Guidelines for the Protection of Children from Sexual Exploitation and Sexual Abuse*), publiées en 2016, fruit de la collaboration entre 18 organisations, dont l'organisation non gouvernementale *End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes*, l'UNICEF, le HCDH et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants; et c) l'Étude mondiale sur l'assistance juridique en cours sous la direction du PNUD et de l'ONUDC.

54. La conduite d'une étude mondiale consacrée aux enfants privés de liberté, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/157, constitue une

priorité pour les acteurs de la protection de l'enfance du système des Nations Unies¹⁰. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants dirige une équipe spéciale dans le but de faciliter la réalisation de cette, avec la participation du HCDH, de l'ONUDC, de l'UNICEF, du HCRs, de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, du Comité des droits de l'enfant et d'autres acteurs, et en consultation avec les États Membres, la société civile, les milieux universitaires et les enfants. Les débats des groupes d'experts en Asie de l'Est et en Amérique latine, y compris, plus récemment en Argentine, ont permis de recenser les priorités régionales pour prévenir la privation de liberté et renforcer le contrôle, l'inspection et la surveillance dans les lieux où les enfants sont privés de liberté au sein du système judiciaire. L'étude mondiale vise à étoffer les données, définir les bonnes pratiques, formuler des recommandations, soutenir l'application des normes internationales, améliorer la responsabilisation et encourager une modification des modes de comportement envers les enfants en détention.

55. Conjointement avec le HCDH, le Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme a organisé des consultations mondiales en 2014 sur le droit de contester la légalité d'une détention devant un tribunal. Celles-ci ont permis l'élaboration du premier projet de principes et de lignes directrices sur la question, conformément à la résolution 20/16 du Conseil des droits de l'homme. Dans le cadre de ces consultations, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a réitéré que les enfants privés de liberté devaient, en toutes circonstances, bénéficier des garanties juridiques fondamentales, notamment lorsqu'ils sont détenus par les services militaires ou de sécurité. D'autres débats sur la privation de liberté des enfants au titre de la sécurité nationale et des lois antiterroristes ont eu lieu lors des ateliers sous-régionaux organisés en 2015 sur le traitement des enfants qui auraient participé aux activités de Boko Haram en tant que délinquants, victimes et/ou témoins de crimes; et un atelier sur les enfants associés aux groupes extrémistes violents, organisé au Sénégal en 2016 par l'ONUDC. Lors de la deuxième table ronde mondiale sur l'accueil et les solutions de substitution à la détention des enfants, organisée à Toronto (Canada) en 2015 par le HCR avec l'appui de l'OIM, de l'UNICEF et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, l'accent a été mis sur les solutions de remplacement à la détention des immigrants, avec une insistance sur les bonnes pratiques dans les arrangements relatifs aux soins en faveur des enfants non accompagnés ou séparés de leurs parents et des enfants vivant en famille.

56. L'OIT et l'UNICEF soutiennent la collecte de données sur l'ampleur, les caractéristiques et les éléments déterminants du travail des enfants à travers le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants, mis en place par l'OIT, et les enquêtes en grappes à indicateurs multiples de l'UNICEF. Quelque 70 pays ont amélioré la qualité de leurs données à travers les enquêtes nationales de grande envergure sur les ménages ou les enquêtes en grappes à indicateurs multiples. L'initiative « Comprendre le travail des enfants » est un programme de coopération interinstitutions en matière de recherche qui rassemble l'OIT, l'UNICEF et la Banque mondiale et contribue à la définition des critères de

¹⁰ La résolution 69/157 faisait suite à une recommandation du Comité des droits de l'enfant invitant l'Assemblée générale à prier le Secrétaire général de réaliser une étude mondiale approfondie consacrée aux enfants privés de liberté conformément à l'article 45 c) de la Convention relative aux droits de l'enfant (voir A/69/41).

mesure du travail des enfants, notamment le seuil pour les travaux domestiques dangereux non rémunérés.

57. L'UNICEF, le Comité international de secours, l'organisation non gouvernementale *Save the Children*, le FNUAP, et d'autres acteurs de la protection de l'enfance accordent la priorité à l'amélioration des approches novatrices dans la gestion de l'information. À cet égard, le projet *Primero* met de la cohérence dans la gestion de l'information relative à la protection de l'enfance dans les situations d'urgence et fournit des logiciels centralisés pour les données relatives à la gestion des dossiers et à l'orientation des enfants les plus vulnérables, à la violence sexiste et aux violations graves commises contre des enfants. *Primero* a été étendu au Liban, aux Philippines et à la Sierra Leone, et il est prévu de l'appliquer dans d'autres lieux.

F. Renforcement des capacités, assistance technique et ressources

58. La mobilisation de nouvelles ressources et orientations pour le renforcement des capacités, la professionnalisation du secteur de la protection de l'enfance et l'apport d'une assistance technique aux niveaux mondial et national constituent d'importants domaines de collaboration.

59. Au niveau mondial, les acteurs du système des Nations Unies ont travaillé de concert à la conception de nouveaux moyens de lutte contre la violence à l'égard des enfants. Le rapport « INSPIRE : Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants » publié en 2016 est le fruit d'efforts de collaboration, sous la houlette de l'OMS. Y sont proposées des stratégies pour renforcer les programmes et services de prévention et réduire la violence à l'encontre des enfants. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants a collaboré avec l'UNICEF à l'établissement du rapport intitulé « Mettre fin à la violence envers les enfants : Six stratégies d'action » (2014) et avec l'OMS, dans le cadre du rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde et du plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants, conformément à la résolution 69.5 de l'OMS adoptée le 28 mai 2016.

60. Pour la première fois, l'ONU a défini des orientations concernant l'assistance aux victimes axée sur les enfants, auxquelles elle fait référence dans sa nouvelle politique d'aide aux victimes dans le cadre de la lutte antimines. Certes, ces orientations portent essentiellement sur les rescapés d'engins explosifs, mais elles peuvent également servir à améliorer l'assistance apportée aux enfants victimes de toutes les formes de violence. De même, dans le domaine de la lutte antimines, l'UNICEF et les *Centers for Disease Control and Prevention* [Centres de contrôle et de prévention des maladies] des États-Unis d'Amérique ont mis au point un nouveau module de formation technique sur le renforcement des systèmes nationaux de surveillance des traumatismes.

61. Les acteurs de la protection de l'enfance dans l'ensemble du système des Nations Unies sont déterminés à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, particulièrement en réponse aux signalements de plus en plus

nombreux d'abus de ce type en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Par exemple, l'UNICEF et ses partenaires ont accru leur assistance aux enfants victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, à travers l'offre de soins médicaux, d'un soutien psychosocial, d'une aide judiciaire et d'une assistance dans le suivi des dossiers, ainsi que dans le cadre de l'élaboration de plans pour la sécurité des victimes et des témoins. Au niveau mondial, le Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles se trouve à la tête d'un vaste groupe d'acteurs du système des Nations Unies pour l'élaboration de protocoles visant à renforcer la coopération interinstitutions, l'assistance aux victimes et le partage d'informations sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.

62. Parmi les autres directives et documents d'orientation récents sur la protection de l'enfance, on peut citer, entre autres, le guide intitulé « Prévention de la violence: évaluation des résultats des programmes parentaux », élaboré par l'UNICEF, l'OMS et l'Université de Cape Town en 2013; le Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, préparé par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, les Gouvernements argentin et norvégien en 2015; la mise à jour des Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire du Comité permanent interorganisations; et les directives pour « La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux » élaborées par l'UNICEF et le Comité international de secours en 2015. D'autres actions concertées visant à professionnaliser le secteur de la protection de l'enfance ont abouti en 2014 à l'institution d'un diplôme postuniversitaire en protection de l'enfance dans les situations d'urgence, inspiré par l'UNICEF, la zone de responsabilité protection de l'enfance et l'organisation non gouvernementale *Save the Children*.

63. Les programmes de formation offrent une autre possibilité de coopération stratégique. L'UNICEF organise des stages de formation sur la surveillance et la communication de l'information, ainsi que la lutte contre les violations des droits de l'enfant dans les conflits armés, souvent en coordination avec d'autres équipes spéciales de surveillance et de communication de l'information, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et/ou d'autres composantes des missions. En 2015, l'UNICEF et ses partenaires ont organisé des formations sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information en Afghanistan, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Iraq, au Mali et au Soudan du Sud. Il existe trois importants documents techniques sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sujet : les directives, le manuel de terrain et la compilation des bonnes pratiques sur le sujet¹¹, et des modules de formation y relatifs.

G. Partenariats régionaux en matière de protection de l'enfance

64. Pour renforcer la primauté accordée à la protection de l'enfance dans les programmes d'action régionaux, les acteurs du système des Nations Unies

¹¹ Disponible à l'adresse www.mrmttools.org.

collaborent avec les organisations et les institutions régionales, y compris l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation des États américains, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants. Cette collaboration vise à améliorer la responsabilisation des États en matière de protection des droits de l'enfant et soutenir l'intensification des efforts nationaux de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

65. Grâce à l'appui de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, l'ASEAN et le Conseil de l'Europe ont harmonisé leurs nouveaux plans régionaux de lutte contre les violences faites aux enfants avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Union africaine a adopté l'« Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique : Favoriser une Afrique digne des enfants » qui vise à mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. Des actions similaires sont encouragées dans d'autres régions. La Représentante spéciale accueille chaque année des réunions interrégionales pour permettre des échanges d'expérience et encourager la protection des enfants contre la violence. En 2016, la réunion annuelle a mis l'accent sur les progrès enregistrés dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en ce qui concerne la cible 16.2 des objectifs de développement durable.

66. De même, en 2013, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a signé avec le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine une déclaration d'intention définissant les objectifs prioritaires communs à réaliser, en partenariat avec l'UNICEF, pour renforcer l'intégration systématique de la protection de l'enfance dans les politiques et opérations de l'Union africaine. Le soutien de l'Union africaine à la mise en œuvre de la Déclaration est matérialisé par l'inscription de celle-ci dans le plan stratégique 2015-2017 de l'Union sur le sort des enfants en période de conflit armé et l'accueil d'un conseiller à la protection de l'enfance, détaché par l'UNICEF auprès du Département paix et sécurité.

67. En 2014, les acteurs du système des Nations Unies ont aidé la Ligue des États arabes à élaborer un accord de coopération visant à intégrer la protection de l'enfance dans le programme paix et sécurité de la Ligue grâce à un renforcement de la coordination et à une meilleure circulation de l'information, à l'offre d'une assistance aux États membres en vue de l'intégration des problèmes de protection de l'enfance dans leurs politiques, à la désignation d'un interlocuteur de haut niveau pour le sort des enfants en période de conflit armé, et à la promotion de la ratification, par les États membres, du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Toujours en 2014, le Sous-Comité des droits de l'homme et la Commission des affaires étrangères du Parlement européen ont organisé une session spéciale sur la campagne « Des enfants, pas des soldats » et le Parlement a tenu une table ronde sur les droits de l'enfant pour faire intégrer la protection de l'enfance dans tous ses comités parlementaires, et refléter ainsi la poursuite du dialogue avec les acteurs du système des Nations Unies sur le renforcement du respect des « Orientations de l'Union européenne sur les enfants face aux conflits armés ».

68. L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé travaillent ensemble à l'élaboration de politiques, de procédures et de formations concernant la

protection des enfants en temps de conflit armé. Lors du sommet de l'Organisation tenu au Pays de Galles (Royaume-Uni) les 4 et 5 septembre 2014, les pays membres ont réaffirmé leur détermination à s'acquitter de leur responsabilité en intégrant la protection de l'enfance dans leurs politiques et ils ont décidé d'adjoindre un conseiller au sort des enfants en période de conflit armé à l'équipe de la mission « Soutien résolu » en Afghanistan. En 2016, l'UNICEF et la Représentante spéciale ont travaillé avec l'OTAN en vue de la formulation d'une directive de commandement bistratégique visant à définir des orientations sur le sort des enfants en période de conflit armé et à faire intégrer la protection de l'enfance dans la doctrine, la planification, les opérations, les missions, l'éducation, la formation, les exercices et l'évaluation de l'OTAN.

69. L'UNICEF, le HCR et d'autres partenaires ont révisé le Cadre régional pour la protection des enfants réfugiés sud-soudanais et soudanais afin d'apporter de l'aide aux enfants réfugiés en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, au Soudan et au Soudan du Sud. En 2015, ces mesures ont permis à 2 700 enfants sud-soudanais de retrouver leurs familles ou des aidants familiaux. On peut citer comme autre fruit de la coordination régionale en faveur des enfants réfugiés, la publication conjointe HCR-UNICEF de 2014 intitulée « Sain et sauf : ce que les États peuvent faire pour garantir le respect de l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés et séparés en Europe », dans laquelle figure des recommandations à l'intention des États de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange pour les aider à considérer comme primordial l'« intérêt supérieur de l'enfant » lorsqu'ils ont à s'occuper d'enfants non accompagnés et séparés de leur famille¹².

V. Conclusions

70. La protection des enfants contre la violence, les abus et l'exploitation dans divers contextes pose des défis complexes. Pour y faire face, les acteurs du système des Nations Unies ont pris des initiatives dynamiques, multisectorielles et multipartites sous des formes multiples : activités conjointes de sensibilisation, échange d'informations, production coordonnée des rapports, réforme des politiques et législations nationales, organisation de missions stratégiques et renforcement des normes juridiques internationales, collecte des données et travaux de recherche.

71. Ces actions concertées ont abouti à des réalisations concrètes telles que l'offre de programmes d'assistance et de protection à millions d'enfants; l'insertion dans les objectifs de développement durable de l'élimination de la violence à l'encontre des enfants; de nouvelles ratifications de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs; l'intensification des efforts déployées autour de questions thématiques telles que comme celles des enfants handicapés et du mariage des enfants; les avancées obtenues dans la mise en place de politiques et pratiques visant à mettre fin à l'utilisation des enfants dans les conflits; la réforme juridique concernant les châtiments corporels, la traite et les pratiques néfastes, le travail des enfants et les mutilations et ablations génitales; une meilleure utilisation des technologies de l'information dans la collecte de données et l'établissement de politiques, de programmes et de rapports mieux informés; la publication de directives et la fourniture d'un appui technique; l'investissement dans le

¹² Disponible à l'adresse http://www.unhcr.be/fileadmin/user_upload/Octobre_2014_-_Rapport_Sain__Sauf_-_UNHCR-UNICEF_FR.pdf.

renforcement des partenariats et l'accélération des progrès régionaux; et les efforts pour mieux comprendre les nouveaux sujets de préoccupation que sont la sécurité sur Internet et la protection contre les brimades.

72. La collaboration qui est en cours sur le terrain et à l'échelle mondiale, sur le plan des politiques, est essentielle si l'on veut obtenir des résultats concrets en ce qui concerne la protection des enfants. Grâce à des partenariats solides, les acteurs de la protection de l'enfance du système des Nations Unies peuvent saisir les occasions qui se présentent, comme la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour mettre fin à la violence contre les enfants, à leur maltraitance et à leur exploitation. Au regard des difficultés engendrées par la crise des réfugiés et des migrants à l'échelle mondiale, la montée de l'extrémisme violent, les violences communautaires et le nombre croissant de conflits armés, il est devenu impératif de disposer de ressources suffisantes et durables pour pouvoir renforcer les mandats complémentaires dans l'ensemble du système des Nations Unies et défendre les droits des enfants, répondre à leurs besoins en matière de de protection et consolider les acquis.
